

# Stratégie énergétique 2050 et réseaux électriques, où en est-on?

La législation dans le domaine de l'énergie a passablement évolué ces deux dernières années. Mathieu Simona, avocat et associé auprès de BIANCHISCHWALD, en dresse un bref résumé.

## La thématique de l'énergie revient fréquemment sur le devant de la scène politique. Quelles sont les nouveautés en la matière?

Il y a eu le dépôt, fin 2012, de l'initiative populaire fédérale «Sortir du nucléaire». Initiative rejetée par le peuple en novembre 2016. Le Conseil fédéral avait préparé en parallèle, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, un projet de révision complète de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), dont l'un des piliers est l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires et la promotion des énergies renouvelables. Cette loi, acceptée par le peuple le 21 mai 2017, est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elle traite des questions qui se rapportent à l'approvisionnement en énergie. Bien qu'applicable à tous les secteurs de l'énergie, c'est certainement le secteur électrique qui est concerné en premier lieu.

Tout aussi important: la question du réseau électrique suisse. On englobe dans ce thème tout ce qui concerne l'infrastructure du réseau, mais aussi la tarification et les smart grids. Le siège de cette matière se trouve dans la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Cette loi date de 2007 et avait besoin d'une mise à jour pour tenir compte des évolutions technologiques ainsi que du recours accru aux énergies renouvelables. Le processus de révision a franchi une étape importante avec l'adoption le 15 décembre 2017 par l'Assemblée fédérale de la Loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques.

A noter que c'est dans la LApEl qu'est réglé le libre accès au réseau, soit la possible libéralisation du marché de l'électricité. Aujourd'hui, seules les entreprises consommant plus de 100 MWh par an peuvent choisir où acheter leur électricité. Il est question depuis plusieurs d'années d'ouvrir ce droit aux autres

consommateurs (ménages et PME), mais aucune mesure n'a encore été prise en ce sens. Ce qui a pour conséquence de porter le débat sur les tarifs que les gestionnaires de réseaux sont autorisés à fixer pour ces consommateurs captifs.

## Comment s'inscrit dans ce débat la question de la redevance hydraulique?

Les cantons décident souverainement de l'utilisation de la force hydraulique. Les cantons concernés ont généralement délégué cette prérogative à des entreprises productrices d'électricité, qui payent en contrepartie une taxe, la redevance hydraulique. La compétence de légiférer sur la redevance hydraulique appartient à la Confédération. Le principe et le montant de cette taxe sont inscrits dans la Loi sur les forces hydrauliques (LFH), qui limite à 110 francs par kilowatt théorique son montant maximal. La filière hydraulique est depuis plusieurs années soumise à rude épreuve en raison de la faiblesse des prix de l'électricité. Une première mesure d'aide a été prise par le Parlement avec la Loi fédérale sur l'énergie entrée en vigueur le 1er janvier 2018: cette loi contient un chapitre spécial instituant un système de subvention ad hoc pour la filière hydraulique. Le bras de fer entre les cantons alpins et les électriciens a continué sur le terrain de la redevance hydroélectrique, qui constitue une lourde charge dans les comptes des exploitants. Le Conseil fédéral vient toutefois de décider de maintenir, jusqu'en 2024, à 110 francs par kilowatt le montant maximale de cette taxe, alors que les électriciens réclamaient une baisse à 80 francs. Le dernier mot appartient à l'Assemblée fédérale.

**Pour le consommateur, l'usage accru des énergies renouvelables fera-t-il augmenter sa facture?**

« Un chemin important doit être accompli pour que l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables devienne compétitive.

Un chemin important doit être accompli pour que l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables devienne compétitive. Mais il est trop tôt pour dire dans quelle mesure les coûts de l'électricité augmenteront suite à l'abandon du nucléaire. Par contre, il est clair que le recours aux nouvelles énergies renouvelables au travers de la consommation propre entraînera certains effets pervers qui doivent être corrigés. Derrière ce droit qui semble se poser comme une évidence, se cachent des conséquences difficiles à parer. Ce consommateur cessera en effet de participer à l'entretien du réseau électrique suisse. Aujourd'hui, la consommation propre reste encore marginale pour que les effets ne se fassent remarquer. Mais elle est en train de décoller grâce au développement du marché du contracting énergétique. Le manque à gagner sera donc important et devra être compensé.

**N'y a-t-il pas en plus le risque que le coût global lié au réseau soit plus élevé?**

En effet. Les consommateurs qui restent sur le réseau verront le coût total lié au réseau augmenter. Moins de



**Mathieu Simona**  
Avocat et associé

consommateurs qui se partageront donc une note plus élevée. En 2016, l'Office fédéral de l'énergie estimait à environ 18 milliards de francs les surcoûts d'ici à 2050. La grande partie de ces surcoûts est liée à l'adaptation du réseau qu'entraîne une production décentralisée. Mais plus de 7 milliards de francs également ont été estimés pour l'enterrement des lignes d'une tension inférieure à 220 kV, dans le but de protéger le paysage. La Loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques du 15 décembre 2017 prévoit que ces lignes devront être enterrées dans la mesure où le surcoût est inférieur à ce que fixera le Conseil fédéral. Dans son projet d'ordonnance d'exécution de la loi, mis en consultation le 6 juin 2018, le Conseil fédéral a toutefois limité le facteur de surcoût à 1.75, alors que la loi l'autorisait à monter jusqu'à 3. Une première mesure visant à modérer l'augmentation des coûts pour les consommateurs.

TEXTE SMA